

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 8

Artikel: Union suisse des fédérations syndicales : congrès syndical suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382882>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Union suisse des fédérations syndicales.

Congrès syndical suisse

les samedi, dimanche et lundi 23, 24 et 25 septembre 1911, à St-Gall, au local Konzerthalle St-Leonhard. Ouverture samedi 23 sept., à 9^{1/2} heures du matin.

I. Ordre du jour:

1. Ouverture du congrès (appel);
2. Nomination du bureau du congrès et de la commission de vérification des mandats;
3. Fixation du règlement des délibérations et de la liste des tractanda.

II. Liste des tractanda:

1. Rapport du comité directeur de l'Union et des vérificateurs de gestion sur:
 - a) L'activité du comité directeur et du secrétariat de l'Union;
 - b) L'activité de la commission syndicale;
2. Rapport de la commission de surveillance du secrétariat des ouvrières;
3. La situation générale du mouvement syndical en Suisse (orateur: le secrétaire de l'Union);
4. La révision de la loi fédérale sur les fabriques (orateur: Dr. Studer);
5. Rapports entre les syndicats et les sociétés coopératives (orateur: O. Schneeberger, secrétaire des métallurgistes);
6. La communauté d'intérêts entre les cheminots, les travailleurs des communes et de l'Etat et des ouvriers de l'industrie privée (orateur: H. Greulich, secrétaire ouvrier);
7. Le parti socialiste et les syndicats (orateur: H. Eugster, conseiller national);
8. Le renchérissement de la vie et les salariés (orateur: Charles Dürr, secrétaire des métallurgistes).

* * *

Le prochain congrès syndical suisse.

Il y a déjà plus de 3 ans depuis que le dernier congrès syndical ordinaire a eu lieu à Bienne (les 18 et 19 avril 1908).

Le congrès de Bienne représentait l'acte final d'un long procès de réorganisation, auquel l'ancienne Union syndicale et tout ce qui s'y rattachait devait fatallement succomber.

Sans doute, ceux qui voulaient abandonner tout court l'ancien Gewerkschaftsbund, n'ont jamais eu l'intention de supprimer en même temps tout trait d'union nationale entre les organisations syndicales, du pays. Tout le monde était convaincu de la nécessité du maintien d'une semblable union, mais où les opinions différaient, ce fut à propos des formes à admettre et des fonctions à attribuer au nouvel organisme.

Au congrès de Bienne on a pu distinguer deux tendances opposées. L'une tenant compte

des besoins spéciaux des organisations faibles, restées en retard dans leur développement, voulait donner des bases solides à la nouvelle Union. Les représentants de cette tendance songèrent à maintenir une sorte d'organisation centrale, afin d'assurer aux petites fédérations faibles, affiliées à l'Union, l'appui des organisations plus fortes, éventuellement l'influence de l'ensemble des fédérations adhérant à l'Union syndicale.

L'autre tendance, correspondant aux besoins des fédérations plus développées, de celles qui se sentaient assez fortes pour cheminer toutes seules, demandait l'autonomie complète des fédérations.

La forme légère de l'Union fédérative paraissait suffisante aux représentants de cette dernière tendance, parmi lesquels il y en avait qui voulaient se contenter d'un secrétariat syndical qui devait servir comme office de renseignements, bureau de statistique, etc., et s'occuper ensuite des problèmes qu'on lui poserait de cas en cas, suivant les besoins du moment.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible, à Bienne, d'arriver à une entente au sujet de la nouvelle organisation. C'est pourquoi un congrès extraordinaire dut être convoqué pour le 22 novembre 1908, à Olten.

Le congrès d'Olten a choisi le milieu entre les deux tendances, c'est-à-dire les statuts qu'il adopta tiennent compte autant que possible des vœux des uns et des autres. Toutefois, dans les nouveaux statuts la tendance de décentralisation est prépondérante.

Au prochain congrès qui aura lieu du 23 au 25 septembre à St-Gall, il s'agira par conséquent de se rendre compte comment on se trouve sous l'effet des conditions nouvelles.

Les deux premiers objets à l'ordre du jour: *Rapport du comité directeur de l'Union et rapport de la commission de surveillance du secrétariat des ouvrières*, sont spécialement destinés à cet effet. Il va de soi que nous n'avons pas l'intention de répéter tout ce qui fut dit dans les rapports ou publications de la *Revue syndicale*. On procédera de sorte que notre rapport sera soumis à la discussion, sans autre.

Le troisième tractandum fournira au secrétaire de l'Union syndicale l'occasion de mettre les délégués au courant de ses observations sur la situation générale et la marche du mouvement syndical en Suisse et de faire les propositions qui lui paraissent nécessaires et sur lesquelles ni le congrès ni la commission syndicale ne peuvent statuer définitivement, puisque les fédérations affiliées à l'Union syndicale restent autonomes.

Pour le tractandum 4: *Revision de la loi sur les fabriques*, le camarade Dr. Studer, conseiller national de Winterthour, nous présentera un

aperçu général des dispositions principales prévues dans la révision et des raisons importantes pour et contre ces dispositions que les amis ou les adversaires de la loi ont fait valoir jusqu'à présent. Dans la dernière partie de son exposé l'orateur nous expliquera ce que les organisations syndicales peuvent entreprendre pour faciliter la révision de la loi, dans un sens favorable à la classe ouvrière.

Au tractandum 5: *Rapports entre les syndicats et les sociétés coopératives*, le camarade O. Schneeburger se chargera du discours d'introduction. Le secrétaire de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux, très au courant de l'organisation et du fonctionnement des sociétés coopératives en Suisse, saura non seulement nous orienter sur les rapports existant entre syndicats et sociétés coopératives et les besoins qui en résultent, mais nous attendons de lui des indications précises sur l'attitude à observer par les organisations affiliées à l'Union, à la suite des décisions prises par l'assemblée générale de la Fédération des sociétés coopératives suisses, à Frauenfeld. Le comité de la Fédération des sociétés coopératives ayant décidé de donner suite à notre invitation de se faire représenter au congrès syndical, nous aurons en même temps l'occasion d'apprendre à connaître, par des personnes compétentes, l'attitude de la direction centrale des sociétés coopératives vis-à-vis des propositions de l'Union syndicale et du mouvement syndical en général.

Quant au tractandum 6: *Communauté d'intérêts entre cheminots, travailleurs de l'Etat et des communes et ouvriers de l'industrie privée*, c'est le vétéran de la classe ouvrière suisse, le camarade Hermann Greulich, qui se chargera de l'introduction. Le congrès trouvera, par conséquent, également son compte à ce sujet spécialement important pour les cheminots.

Le camarade Eugster, conseiller national, président central de la Fédération des travailleurs de l'industrie textile, traitera le sujet: *Le parti socialiste et les syndicats*, sujet qui, par le changement continual des conditions de lutte politique et économique, dues à l'évolution interrompue de la situation économique, reste toujours d'actualité. Ici encore nous nous sommes assuré le concours d'un camarade bien au courant et de l'organisation politique et de l'organisation et du mouvement syndical.

Enfin, le camarade Charles Dürr s'est prêté pour nous présenter un exposé sur la situation faite aux travailleurs salariés par les effets du renchérissement de la vie, ainsi que sur les dispositions pouvant être prises par les organisations syndicales pour protéger la classe des salariés contre ce nouveau fléau.

L'ordre des délibérations et la répartition des différents points à l'ordre du jour seront établis de sorte qu'une discussion large puisse avoir lieu sur tous les tractanda. Les délibérations qui devront commencer le samedi 23 septembre, à 9 $\frac{1}{2}$ heures du matin, continueront jusqu'à 6 heures, éventuellement 6 $\frac{1}{2}$ heures du soir, avec une interruption de 1 $\frac{1}{2}$ heure à midi.

Ainsi nous espérons que les quatre premiers tractanda pourront être liquidés le samedi soir. Les trois points suivants (5, 6 et 7) devraient pouvoir être liquidés le dimanche, jusqu'à 5 $\frac{1}{2}$ heures du soir, de sorte que pour lundi il ne reste plus que le dernier point (8) à liquider. Il est vrai que cette façon de liquider la liste des tractanda presuppose que ni les rapporteurs ni les orateurs ne s'étendent trop prolixement dans la discussion.

Quant au nombre des participants au congrès de St-Gall, nous resterons probablement fort en arrière sur les précédents congrès qui réunissaient facilement 500 à 600 délégués. Cela est dû aux nouveaux statuts de l'Union qui restreignent le nombre des délégués à un pour 1000 membres, pour chaque fédération (2 au minimum), et au fait que le congrès n'a pas lieu pendant les fêtes de Pâques, mais à la suite des congrès des fédérations syndicales.

Nous pouvons compter avec une centaine de délégués et 30 à 40 invités, représentants des Unions ouvrières, de la presse ouvrière et de différentes organisations syndicales à l'étranger. Espérons que le congrès gagnera sur la qualité des délégués, ce qu'il a perdu en nombre.

Ainsi le prochain congrès syndical portera un caractère plutôt instructif et d'orientation que démonstratif.

Quant aux *invitations adressées aux Unions ouvrières et à la presse ouvrière*, nous tenons à faire ressortir qu'elles correspondent à notre tendance de tenir les Unions ouvrières et la presse ouvrière continuellement au courant du mouvement syndical et de maintenir le contact entre elles et l'Union suisse des fédérations syndicales. En même temps, les représentants des Unions ouvrières et de la presse ouvrière seront mis au courant des décisions et résolutions à prendre par les délégués des fédérations syndicales. Ils apprendront également à connaître les raisons ou motifs de ces décisions. Enfin, pour autant qu'il s'agit de questions qui peuvent intéresser les Unions ouvrières, le congrès syndical fournira aux représentants des Unions l'occasion de faire valoir leurs désirs ou leurs objections au sujet de leur collaboration au mouvement syndical. L'instruction et l'œuvre d'éclaircissement que le congrès aura à accomplir ne sont donc pas destinées aux seuls délégués des syndicats,

mais au cercle plus étendu de tous les hommes de confiance de la classe ouvrière. C'est pourquoi le *comité directeur du parti socialiste suisse* a également été invité à se faire représenter au congrès syndical. Jusqu'à présent on ne nous a pas encore annoncé la délégation.

Par contre, deux organisations de l'étranger, sur les quatre que nous avons invitées, annoncent des représentants.

La Confédération générale du travail de France sera représentée par le camarade L. Guérin des bijoutiers de Paris, et la *Commission générale des syndicats d'Allemagne*, par les camarades Gustave Sabath et Adolf Cohen de Berlin. Nous ne doutons pas d'ailleurs que les centrales syndicales d'Autriche et d'Italie se fassent également représenter, ainsi que la Società Umanitaria à Milan. Ainsi le congrès syndical de St-Gall devra nous fournir l'occasion de resserrer non seulement les liens nationaux, mais aussi les liens internationaux qui doivent unir ou du moins rapprocher de plus en plus le prolétariat organisé de tous les pays, afin de leur procurer les forces et capacités nécessaires pour rompre par l'action commune des forces unies la toute-puissance du capital.

Nous pouvons donc supposer que notre prochain congrès syndical répondra dans toutes les directions aux besoins les plus urgents de la classe ouvrière et qu'il prendra des décisions qui assurent aux organisations syndicales une activité féconde et fructueuse pour le présent et pour l'avenir. C'est dans cet espoir que nous présentons nos fraternelles et cordiales salutations à tous les délégués et à tous les invités.

*Comité directeur
de l'Union suisse des fédérations syndicales.*



Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse.

Le contrat collectif dans la corporation des peintres et plâtriers en Suisse.

(Suite et fin.)

Après avoir discuté à plusieurs reprises la question du contrat, sans que les deux parties pussent se mettre d'accord sur les dispositions qu'il devait contenir, la commission de conciliation présenta un projet complet de 65 articles à soumettre à la votation dans les organisations patronales et ouvrières. Le mode de voter fut laissé au choix des parties, on fixa simplement au 17 juin le terme auquel la votation devait être terminée.

Les patrons ont soumis la question à leur assemblée générale qui s'est réunie à Lucerne et la fédération des ouvriers s'est prononcée par

votation générale. Les patrons acceptèrent le projet par 38 voix contre 24, les ouvriers l'ont refusé par 2160 voix contre 432.

Vu l'importante majorité du côté ouvrier contre l'acceptation du projet, il vaut la peine d'examiner de plus près les motifs des ouvriers pour ce refus. D'abord il est à remarquer que les parties n'avaient pas le choix libre pour accepter ou refuser certaines dispositions, ils devaient se prononcer pour ou contre le projet entier.

Ce qui importe le plus aux ouvriers, ce sont sans doute les conditions de travail; à ce sujet les dispositions du projet en question correspondaient à peu près aux conditions des tarifs en vigueur.

L'article 15 du projet concernant la durée du travail paraît assez favorable aux ouvriers. Il était rédigé comme suit:

« Partout où au moment de l'entrée en vigueur la journée de 9 $\frac{1}{2}$ heures est introduite, celle-ci sera réduite à 9 heures à partir du 1^{er} avril 1913.

Là où la journée de 10 heures existe encore au moment de l'entrée en vigueur du présent contrat, elle sera réduite à 9 $\frac{1}{2}$ heures au 1^{er} avril 1912 et à 9 heures au 1^{er} avril 1914. A part cela, la journée normale de travail sera de 9 heures à répartir entre 7 heures du matin et 6 heures du soir.»

Ainsi, à partir du 1^{er} avril 1914, la journée de 9 heures serait entrée en vigueur partout. Même les localités où les ouvriers n'auraient pas été capables, pour une raison ou une autre, à imposer la réduction de la journée de travail par la lutte, auraient obtenu de fait la journée de 9 heures.

Pourtant, il ne faudrait pas non plus se méprendre sur la portée de ce progrès. Les trois cinquièmes des ouvriers en question jouissent déjà de la journée de 9 heures. Un autre cinquième travaille 9 $\frac{1}{2}$ heures et il ne reste plus qu'un cinquième qui travaille 10 heures par jour. Les premiers trois cinquièmes des ouvriers peintres et plâtriers, en acceptant le contrat, auraient dû renoncer à toute réduction de la journée de travail avant 1915, en faveur des deux autres cinquièmes. Puis, il était à prévoir que la réduction n'aurait pas lieu partout, telle qu'elle figurait sur le contrat, surtout dans les cantons agricoles où la journée de 10 heures est encore en vigueur et où les patrons se trouvent souvent plus nombreux que les ouvriers.

Tout cela ne nous empêchera pas de reconnaître d'emblée la valeur morale de cette disposition du contrat projeté.

La reconnaissance conventionnelle de la journée de 9 heures eût été un excellent point pour répondre à ceux qui parlent toujours de ruine de l'industrie, dès qu'il est question de la réduction de la journée de travail. Nous arrivons ensuite